

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 21/01/2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt et un janvier deux mille quatorze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	08
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, M. LALLOUETTE Joël, M. ANGO Jacques-Vianney, Mme LECLERE Claudine

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha, M. RINALDI Serge, M. GIRARD Pascal

**Pouvoirs** : Mme WINISDOERFFER Inès à Mme GUERIN Denise ; Mme SAINT PIERRE Valérie à M. CABART Jean-Claude, M. JEANNOT Christophe à M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine,

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 27/01/2014

**OBJET : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) – définition du périmètre**  
**N° 14/07**

Institué par les lois SRU et UH (respectivement du 13 décembre 2000 et du 13 juillet 2003), le SCOT cherche à promouvoir une vision du développement d'un territoire en prenant en compte simultanément les problématiques d'habitat, de déplacements, d'aménagement, de développement économique et d'environnement. La loi ENE portant engagement national pour l'environnement est venue confirmer le rôle du SCOT comme élément majeur pour tout projet d'urbanisation future sur les territoires. Elle étend le champ d'application des SCOT en y intégrant les enjeux de développement durable. Le SCOT a pour vocation de maîtriser l'urbanisation entre les territoires, et porte des objectifs de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de protection et de valorisation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant que depuis 2004 plusieurs diagnostics et études ont été élaborés à l'échelle du pays dans une logique de coordination pouvant contribuer à une préfiguration de SCOT (technologies de l'information et des communications, développement économique, projet santé, mobilité ...).

Considérant qu'une démarche SCOT est un outil essentiel à l'élaboration d'un projet de

territoire

Considérant que ce périmètre s'établirait de manière contigüe avec les périmètres de 2 SCOT riverains (SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne, Scot du Pays Barrois). Voir Annexe 1

Considérant, l'avis très majoritairement favorable exprimé suite à la consultation lancée en juin 2013 auprès de l'ensemble des EPCI et communes compétentes constituant ce territoire

Considérant la volonté de l'ensemble des EPCI et communes compétentes du Pays Vitryat de proposer conjointement au préfet le périmètre du SCOT

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L122-3 relatif à la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale

**Il est donc proposé à l'assemblée :**

**\*de valider l'intention d'élaborer un schéma de cohérence territoriale** à l'échelle du pays vitryat

**\*d'approuver le périmètre dudit** SCOT, composé des collectivités territoriales suivantes (carte Annexe 2):

**- Des communautés de communes :**

- Des Côtes de Champagne
- Du Perthois
- De Champagne et Saulx
- De Vitry Champagne et Der
- De Marne et Orconté

**- Des communes :**

- De Favresse
- De Blesme
- De St-Lumier-la-Populeuse
- De Gigny-Bussy
- De Cheminon
- De Mauraup-le-Montois
- D'Étrepy
- De Pargny-sur-Saulx
- De Sermaize-les-Bains
- De Merlaut
- De Saint-Armand-sur-Fion
- De Lisse-en-Champagne
- De St-Lumier-en-Champagne
- De Villers-le-Sec
- De Sogny-en-l'Angle
- De Jussecourt-Minecourt
- D'Heiltz-le-Mauraup
- De Bignicourt-sur-saulx
- D'Heiltz-l'Évêque
- Du Buisson
- De Moncetz-l'Abbaye
- D'Isle-sur-Marne
- De St Rémy en Bouzemont St Genest et Isson
- D'Arrigny
- D'Ecollemont
- D'Outines

- De Ste Marie du Lac Nuisement
- De Giffaumont-Champaubert
- De Chatillon-sur-Broue
- De Drosnay
- De Brandonvillers

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**-DECIDE :**

**\*de valider l'intention d'élaborer un schéma de cohérence territoriale** à l'échelle du pays vitryat

**\*d'approuver le périmètre dudit SCOT**, composé des collectivités territoriales suivantes (carte Annexe 2):

**- Des communautés de communes :**

- Des Côtes de Champagne
- Du Perthois
- De Champagne et Saulx
- De Vitry Champagne et Der
- De Marne et Orconté

**- Des communes :**

- De Favresse
- De Blesme
- De St-Lumier-la-Populeuse
- De Gigny-Bussy
- De Cheminon
- De Maurupt-le-Montois
- D'Etrepy
- De Pargny-sur-Saulx
- De Sermaize-les-Bains
- De Merlaut
- De Saint-Armand-sur-Fion
- De Lisse-en-Champagne
- De St-Lumier-en-Champagne
- De Villers-le-Sec
- De Sogny-en-l'Angle
- De Jussecourt-Minecourt
- D'Heiltz-le-Maurupt
- De Bignicourt-sur-saulx
- D'Heiltz-l'Evêque
- Du Buisson
- De Moncetz-l'Abbaye
- D'Isle-sur-Marne
- De St Rémy en Bouzemont St Genest et Isson

- D'Arrigny
- D'Ecollemont
- D'Outines
- De Ste Marie du Lac Nuisement
- De Giffaumont-Champaubert
- De Chatillon-sur-Broue
- De Drosnay
- De Brandonvillers

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN